

RAPPORT N° 1 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP,

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Le rapporteur rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, le maire peut sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DETAIL DES CREDITS

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2.648.391,16 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 662.097,79 €, soit 25% de 2.648.391,16 €

Je vous propose si vous en d'accord d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément détail ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Création de poste

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'utilisateur et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité dans nos actions,

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de procéder à la création du poste suivant :

- Un poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur MEZOUAR présente le rapport et l'explicite.

La collectivité a mis en place pour ses administrés les « Chèques culture » qui sont un moyen de paiement permettant d'accéder à des services culturels et sportifs à prix préférentiel. Il permet de démocratiser l'accès au sport et à la culture. Ce système de paiement est constitué de bons que les administrés peuvent faire valoir auprès d'associations culturelles et sportives partenaires pour l'accès aux activités.

La collectivité reverse ensuite sous forme de subvention et sur présentation de justificatifs, le montant des « Chèques culture » que les administrés ont fait valoir auprès d'elles.

Pour l'année 2023/2024, je vous propose de verser à ces associations les subventions suivantes :

- Ecole de musique « Artpages » : 100,00 €
- Centre Culturel Communal : 250,00 €
- Club de Gym aux Agrès (GAB) : 50,00 €
- Club Sportif de La Bouilladisse : 900,00 €

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

Madame Carole WORMS ne prend pas part au vote.

UNANIMITE

507

QUESTIONS POSEES PAR LES ELUS DE L'OPPOSITION :

- 1) *L'horodateur du parking en face la pharmacie CAILLAC a été déplacé. Est-ce **que** cela veut dire que les emplacements ne sont plus payants, ou c'est toujours le cas malgré le déplacement de cet appareil. L'horodateur qui est maintenant sur le grand parking et donc rend ces emplacements payants et fonctionne de 8h à 20h avec 2h gratuites. Est ce qu'il est envisagé des aménagements particuliers pour les résidents du bâtiment et les maisons autour.*

Monsieur le Maire : Il n'y a jamais eu de parking payant à La Bouilladisse. L'horodateur fonctionne pour réglementer et limiter la durée du stationnement à deux heures à la demande des commerçants du centre du village. Les places devant la pharmacie disparaîtront du fait de l'emprise résultant des travaux du Val'tram. Le parking public du Lorient (29 places) situé sur le chemin de Magne et les places de stationnements publiques situées le long du chemin de la Mairie (14 places dont une pour handicapé) ont été passées en zone bleue (stationnement gratuit limité à deux heures) avant le début de travaux de dévoiement de la canalisation ALTEO. A ce titre, le reste du parking en terre-plein le long du Chemin de Magne reste gratuit et non réglementé soit environ 70 places.

- 2) *J'ai parlé à Monsieur COUCOULIS du problème rencontré sur l'avenue de la Malvesine concernant l'éclairage qui ne fonctionne plus depuis fin octobre et une mare qui se forme pendant chaque pluie de suite après le « panneau Souque Nègre » ce qui oblige les piétons à passer au milieu de la chaussée.*

J'ai revu Monsieur COUCOULIS qui m'a dit avoir fait le nécessaire auprès des services compétents. A ce jour rien n'a été fait. L'avenue est plongée dans le noir à partir de 17h et par rapport à la fréquentation c'est assez dangereux pour les piétons et la marre se forme toujours.

Monsieur le Maire : Monsieur COUCOULIS, mon Adjoint délégué aux travaux a fait ce qu'il fallait. Le changement de l'armoire électrique a été commandé auprès de notre prestataire. La réparation devrait être faite dans les jours à venir. Les problèmes de stagnation de l'eau ont été signalés à la Direction Départementale des Routes. Nous attendons leur intervention.

- 3) *Un bruit court et ce n'est pas sur les réseaux sociaux que la mairie ferait objet d'un contrôle fiscal.*

Qu'en est-il exactement ?

Monsieur le Maire : En premier lieu, difficile pour une commune d'avoir un contrôle fiscal n'étant pas, à la différence des particuliers ou des entreprises, redevable d'impôts. Il faut savoir que le contrôle des finances de la commune reste permanent par le Trésor Public, outre le contrôle par la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, comme vous le savez, lors du précédent mandat.

- 4) *Projet « BAUME DE MARRON »*

Monsieur le Maire : Pour le moment il n'y a pas de projet qui ait été soumis à la commune mais il y a effectivement une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) qui explicite les possibilités en termes d'aménagement intégré dans le PLUi. Pour autant cela ne correspond pas à un projet, c'est simplement un cadre possible qui nous indique les possibilités que nous aurions si nous décidions d'aménager.

Monsieur SICARDI : Donc pas de projet aujourd'hui sur ce terrain ?

Monsieur le Maire : Non pas de projet juste une OAP."

- 5) *La plupart des chaussées de La Bouilladisse ont été rénovées. Le chemin des Chabœufs ressemble à une spéciale DE L'EST AFRICAN FARARI. Est ce qu'il est prévu une réhabilitation de celui-ci ?*

Monsieur le Maire : Je ne sais pas ce que c'est « une spéciale de l'Est African Farari » mais effectivement, et je vous remercie de le reconnaître, de nombreux chemins de notre village ont été refaits depuis trois ans. Nous avons également engagé un programme de qualification de notre voirie, adossé à un diagnostic fait par un bureau d'étude qui a classifié notre voirie communale en fonction de l'état et du passage. La difficulté pour le déploiement de ce programme est qu'il n'y a désormais plus de subvention accordée pour les travaux de voirie notamment par le CD13. Il nous sera donc difficile de réaliser une rénovation des routes au rythme jusqu'alors tenu.

6) *Est-ce qu'il est normal de trouver des papiers du recensement dans la boîte aux lettres sans que l'agent recenseur se soit présenté chez l'habitant ?*

Monsieur le Maire : Oui c'est une notice d'information préalable signée du Maire pour que les administrés ne soient pas étonnés de voir un agent recenseur devant chez eux. Le recensement débutera le 18 janvier et continuera jusqu'au 17 février.

Le formulaire pour répondre sur internet est personnalisé par un code. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres avec les adresses également personnalisées. Les administrés auront trois jours pour répondre. S'il n'y a pas de réponse sur internet passé ce délai, les agents recenseurs retourneront chez les personnes et donneront le formulaire papier.

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal de la carence prononcée par le Préfet en l'absence de l'atteinte du quota de logements sociaux et de la pénalité décidée qui s'élèvera à hauteur d'environ 300.000,00 €.

Madame FERRIE : Est-ce qu'il y a un décret qui précise le montant de l'amende ?

Monsieur le Maire : Il y avait une première amende qui était de 83.000,00 €. Par la suite, le Préfet l'a majorée. Il peut aller jusqu'à 400 %. Actuellement nous sommes à 200 %.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre écrite en réponse à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Préfet,

Je vous écris pour vous faire part de la déception profonde de l'équipe municipale de La Bouilladisse et de l'effet dévastateur de l'arrêté préfectoral concernant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2020-2022.

En effet, l'équipe que j'ai l'honneur de conduire a vécu ce message de votre part comme un désaveu brutal de son engagement et m'a fait part dans sa très grande majorité de sa réflexion à vous rendre les clés de notre belle commune pour que vous en assuriez la gestion, avec sans nul doute une bien plus grande efficacité, puisque manifestement elle n'est pas en mesure de le faire correctement.

Je ne peux que m'associer à ce sentiment d'incompréhension et de colère concernant votre décision au nom de de l'État.

En inscrivant pour notre commune un taux de construction de 0% pour cette période, vous avez totalement ignoré les aléas considérables engendrés notamment par la crise sanitaire.

Vous avez également totalement ignoré que notre commune, qui s'était engagée, via un contrat de mixité sociale avec l'État, à la production de 123 logements sociaux sur cette période, a œuvré activement en ce sens et autorisé plusieurs opérations sur notre territoire, dans un effort continu pour répondre à nos engagements :

- **Le PC01301618A0047 de la SNC DOMAINE LIGNOU**, autorisé le 13/05/2019. Les 75 logements prévus ont été livrés en juin 2023 et sont désormais tous occupés, malgré les retards imposés par la crise sanitaire.
- **Le PC01301621A0026 de la SCI LES GUILLAUMES**, autorisé le 21/09/2021, dont le chantier a débuté le 23/10/2023 pour une livraison en 2024 de 9 logements sociaux.
- **Le PC01301621A0065 de l'ESF FAMILLE PROVENCE**, autorisé le 08/07/2022 pour 8 logements sociaux avec un recours en annulation en cours.
- **Le PC01301621A0062 de la SCICV ARCHETYP**, pour la construction de 32 logements sociaux, délivré le 13/07/2022 avec un recours en annulation.
- **Le PC01301621A0054 de la SCI B4 PATRIMOINE**, autorisé le 24/05/2022 pour 4 logements sociaux et une livraison prévue en décembre 2023.

Si mes comptes sont exacts, ces seules opérations représentent 128 logements en lumière des 123 objets de notre contrat.

En parallèle, nos efforts se sont matérialisés à travers notre convention avec l'EPF PACA, permettant le développement de deux projets ambitieux dans des secteurs de mixité sociale. De plus, dans le cadre du PLUi du pays d'Aubagne et de l'Étoile, notre commune a pris des mesures volontaristes favorisant la production de logements sociaux, telles que les secteurs de mixité sociale, les OAP et les zones d'aménagements concertées.

Ces mesures ne se retrouvent pas ou dans bien peu d'autres communes de notre zone géographique.

Si sur le plan comptable la carence de notre commune est constatée mais expliquée, que dire de la mesure confiscatoire instaurée par votre entremise.

JM

On parle d'un taux de majoration fixé à 200% de la pénalisation, déjà existante chaque année de près de 100.000 EUR, qui va entraîner un prélèvement disproportionné d'environ 300 000 EUR par an, soit une majoration de 200.000 EUR.

Ces 200.000 EUR supplémentaires ne sont ni plus, ni moins que la capacité d'auto-financement que nous arrivons désormais à dégager depuis deux exercices.

C'est donc d'un simple trait d'une froideur chirurgicale que vous annihilez par votre sanction nos efforts conjugués depuis le début de notre mandat.

Ce n'est bien évidemment pas admissible et mon équipe et moi-même ne l'admettons pas.

Cette notification est mortifère de nos efforts car injuste, compte tenu de l'action volontariste et inlassable que notre municipalité a déployé pour favoriser la création de logements sociaux non seulement pour répondre aux exigences légales mais par conviction.

Et c'est bien là où le bât blesse, dans la sentence froide prononcée qui ne fait aucun cas des réalités des communes. Nous ne sommes pas une commune réticente à la construction de logements sociaux, bien au contraire.

Nous sommes par contre une commune qui, malgré sa volonté, a rencontré des difficultés concrètes.

Il ne vous a pas échappé que nous avons connu une période où tout s'est arrêté et durant laquelle pourtant vous nous avez demandé d'accompagner nos concitoyens par les mesures sanitaires, d'appui social et tant d'autres ressources déployées par nos soins. Nous l'avons fait, cela était juste et nécessaire.

Il ne vous a sans doute pas échappé non plus qu'une période s'en est suivie de redémarrage très lent de l'activité au premier rang de laquelle le dynamisme de la construction immobilière. Les ressources versées par l'Etat étaient insuffisantes mais la période le voulait, nous avons fait avec, cela était également juste et nécessaire.

C'est pourtant dans ce cadre plus que contraint que depuis le début de notre mandat, notre équipe municipale a travaillé sans relâche afin de gérer au mieux une commune aux ressources limitées. La rigueur budgétaire mise en place pour une commune économiquement modeste commençait à porter ses fruits. Vous décidez de lancer un signal fort en y mettant un coup d'arrêt par la mesure confiscatoire de nos efforts depuis 3 ans.

C'est ainsi que cette majoration excessive compromet les efforts réalisés et n'a pour seule vertu que de démobiliser celles et ceux, et ils sont de plus en plus rares nous le savons, qui ont décidé de se consacrer à la chose publique dans notre commune.

C'est pour toutes ces raisons que je vous adresse cette requête plus que pressante de bien vouloir reconsidérer cette augmentation drastique, notamment pour ne pas laisser prospérer le désengagement que je mesure au sein de mon équipe et éviter l'extrémité d'une démission fortement envisagée par l'équipe municipale.

Nous croyons dans l'action que nous avons engagée et souhaitons maintenir notre engagement et notre dynamisme pour la construction de logements sociaux.

C'est à ce titre qu'un message fort en provenance de l'Etat nous serait vital avec cette situation pénalisante revue de manière équitable et équilibrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,
José MORALES

La séance est levée à 19h20

Le Maire,
José MORALES



Le Secrétaire,
Ambrozio DOLFI